PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 3 novembre 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à
Madame Julie Gey
Thionville Fensch Agglomération
Hôtel de Communauté
10 rue de Wendel
57700 HAYANGE

OBJET : Dossier de déclaration concernant la réalisation d'un bassin d'expansion des crues du Veymerange
Accord immédiat – N° 01 00 32 65 22

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\40_Travaux_cours_eau\THIONVILLE\2026_bassin_Arlon

P.J. : Récépissé
APG 3120

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante : création d'une zone d'expansion de crue sur le ruisseau du Veymerange sur la commune de Thionville.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :
- date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 02 novembre 2026
- numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-261102-160525-099-020

Votre dossier sera suivi par Gaëlle Delacauchy.

Après examen de votre dossier de déclaration, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier déposé est recevable. **Les travaux devront être réalisés conformément au dossier déposé**.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Thionville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois,

conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)